



**Madame Myriam EL KHOMRI**

Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Formation professionnelle  
et du Dialogue social  
127 rue de Grenelle  
75007 PARIS 07

Paris, le 4 avril 2016

JCM.FP

Madame la Ministre,

Suite au retrait du CPE en avril 2006 a été élaborée et votée une loi en 2007 obligeant un gouvernement, quand il envisage un projet de réforme portant sur les relations individuelles et collectives du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à ouvrir une concertation avec les organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel, en vue de l'ouverture éventuelle d'une négociation.

L'article L1 du Code du travail précise qu'à cette fin un document d'orientation présentant des éléments de diagnostic, les objectifs poursuivis et les principales options doit être adressé aux interlocuteurs sociaux.

Or, à la question posée par un député le 29 mars 2016 devant la Commission des affaires sociales, vous avez répondu qu'une demande a été adressée aux interlocuteurs sociaux par courrier le 16 septembre 2015.

Il s'avère, Madame la Ministre, que cette lettre ne répond pas à l'obligation précitée. En effet, elle appelle à un débat sur le rapport Combrexelle puis indique : « *je poursuivrai ensuite la concertation et engagerai la rédaction d'un projet de loi qui sera présenté en Conseil des ministres d'ici le début de l'année prochaine, en vue de son adoption par le Parlement avant l'été 2016* ».

Or, non seulement nous n'avons pas été concertés sur l'intégralité du projet de loi que nous avons découvert après sa transmission au Conseil d'Etat, mais nous n'avons eu aucun document d'orientation.

**Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE**

141, avenue du Maine - 75680 PARIS Cedex 14

Téléphone : 01 40 52 82 00 - Télécopie : 01 40 52 82 02

[www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

CCP : PARIS 5889 99 X - SIRET : 784 578 247 00040 - Code NAF 912 Z

Vous comprendrez, Madame la Ministre, que la procédure n'a donc pas respecté l'article L1 du Code du travail et que, dans ces conditions, FORCE OUVRIERE se réserve le droit d'ester en justice.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma considération.



**Jean Claude MAILLY**  
Secrétaire général

